

Décision n° 2026-17

Nature : Commande publique (1.7.7)

Marché n°25A008 : Agrandissement du cimetière des Pins**Lot 1 – Terrassement – VRD – Avenant n°1****Lot 2 – Aménagement paysagers – Avenant n°3**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** le Code de la commande Publique,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la décision n°2025-83 en date du 19 juin 2025 portant attribution du lot n°1 « Terrassement - VRD » du marché n°25A008 relatif à l'agrandissement du cimetière des Pins, à la société FAMY TP CHARRIN située 1731 Route Nationale 6 à ARNAS (69400) pour un montant de 178 297,33 € HT soit 213 956,79 € TTC (TVA 20%).**VU** la décision n°2025-83 en date du 19 juin 2025 portant attribution du lot n°2 « Aménagements paysagers » du marché n°25A008 relatif à l'agrandissement du cimetière des Pins, à la société TERIDEAL TARVEL située 90 rue André Citroën à GENAS (69740) pour un montant de 160 092,05 € HT soit 192 110,46 € TTC (TVA 20%).**VU** la décision n°2025-142 en date du 09 décembre 2025 portant conclusion d'un avenant n°1 au lot 2, en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, sans incidence financière sur le montant maximum de commande.**VU** la décision n°2026-02 en date du 26 janvier 2026 portant conclusion d'un avenant n°2 au lot 2, en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché public « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »,**VU** les articles R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la commande publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,**CONSIDÉRANT** qu'il est rendu nécessaire de terrasser les massifs des columbariums, y compris coulage des massifs et finitions en stabilisé.**CONSIDÉRANT** qu'il est rendu nécessaire de reprendre le talus au Sud du projet le long du massif des couvre-sols ainsi que d'intégrer l'entretien de la végétalisation des massifs de columbariums pour une durée de 2 ans et la protection, par grillage anti-rongeurs, des plantations.

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de mettre en place un drain agricole à l'arrière de la volige bois afin de protéger les concessions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification suivante est apportée au marché initial du lot n°1 :

Terrassement des massifs des columbariums	720,00 € HT
Coulage massifs des columbariums	3 400,00 € HT
Finitions en stabilité	825,00 € HT
Total HT	4 945,00 € HT
Total TTC	5 934,00 TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 4 945,00 € HT soit 5 934,00 € TTC (TVA 20%)

ARTICLE 3 : Le lot n°1 – Terrassement - VRD, du marché de travaux 25A008, s'élève désormais à 183 242,33 € HT soit 219 890,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,77 % par rapport au montant d'attribution.

ARTICLE 4 : La modification suivante est apportée au marché initial du lot n°2 :

Fauche des talus semés (entretien de garantie) à confirmer selon semences choisies	2 150,00 € HT
Reprise talutage talus sud du projet le long du massif des couvre-sols	850,00 € HT
Fourniture et pose d'un drain agricole, Ø 50, à l'arrière de la volige bois	4 168,50 € HT
Fourniture et plantation de baliveaux/arbustes en racines nues en taille 40/60 sur massifs columbariums	442,80 € HT
Fourniture et mise en place d'un grillage anti-rongeurs sur les arbustes zone columbariums	198,00 € HT
Total HT	7 809,30 € HT
Total TTC	9 371,16 TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 7 809,30 € HT soit 9 371,16 € TTC (TVA 20%)

ARTICLE 3 : Le lot n°2 – Aménagements paysagers, du marché de travaux 25A008, s'élève désormais à 171 265,08 € HT soit 205 518,10 € TTC, ce qui représente une augmentation de 6,55 % par rapport au montant d'attribution.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours

contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 10 mars 2026
Claire POUZIN,
Maire de Francheville

